

## **Intervention précoce intensive auprès des enfants atteints d'autisme infantile: proposition de marche à suivre**

4 janvier 2019

Reg: gsz/tsc-4.722.5

### **1. Contexte**

Depuis quelques années, l'AI prend en charge, dans le cadre d'un projet pilote, une partie des coûts liés aux interventions précoces intensives réalisées auprès des enfants atteints d'autisme infantile; l'AI verse en l'occurrence un forfait par cas de 45 000 francs. Selon une nouvelle ordonnance de l'OFAS datée du 17 octobre 2018 (RS 831.201.74), l'AI financera encore ces prestations durant la période 2019–2022. Pendant ces quatre ans, le DFI et les cantons doivent, au sein de trois groupes de travail, discuter des éléments standards ainsi que des effets attendus de l'intervention précoce intensive et élaborer un modèle de financement commun (Confédération/cantons et autres acteurs éventuels).

Par le biais d'une lettre signée par le président de la Confédération Alain Berset, l'OFAS invite la CDIP, la CDS et la CDAS à participer aux travaux. L'ordonnance mentionnée ci-dessus prévoit que le projet pilote peut être interrompu par l'AI si le développement d'un modèle de financement commun ne s'avère plus réaliste aux yeux de l'OFAS. Celui-ci peut, dans ce cas, résilier dans un délai de six mois les conventions conclues avec les fournisseurs de prestations.

Le 13 décembre 2018, lors d'une séance organisée par le SG CDAS et incluant le SG CDIP et le SC CDS ainsi que des représentants de l'OFAS, la proposition de marche à suivre pour le projet Intervention précoce intensive a été évaluée de manière positive. Elle bénéficie du reste du soutien explicite de l'OFAS.

### **2. Proposition de marche à suivre**

Selon les trois Conférences, il convient de préciser pour quels travaux en particulier chacune d'elles doit apporter son savoir-faire spécifique. Elles estiment en outre que ces travaux doivent être échelonnés dans le temps selon un ordre pertinent, et non pas être effectués en parallèle (cette solution ne leur paraît en effet pas très efficace).

2.1 Marche à suivre

GT	Lead	Projet partiel	Objectifs du GT	Membres du GT	Remarques
	OFAS	<b>Elaboration des bases nécessaires (faits)</b>	<b>Evaluation préalable / Réponses de l'OFAS aux questions suivantes:</b> - Quelles prestations l'AI peut-elle financer? Sur quelle base légale se fonde l'OFAS pour dire que les cantons sont responsables dans le cas de certaines prestations (cf. tableaux dans le rapport du Conseil fédéral)? - Qui finance actuellement les programmes d'intervention précoce intensive? - Quel est, dans le meilleur des cas, le montant économisé, à quelle étape de la vie et dans quels domaines de vie, et qui économise (AI; cantons, autres)? - Les dispositions de la LAI suffisent-elles pour un futur financement spécial des programmes d'intervention précoce intensive?	Pas de GT, éventuelle participation de spécialistes cantonaux	Les bases nécessaires doivent être fixées avant l'entrée en activité du GT, cela de manière à ce que les avantages à long terme (pour les enfants concernés comme pour les cantons) soient clairement mis en évidence.
1	OFAS	<b>Développement de processus standardisés</b>	Pour augmenter l'efficacité de l'intervention précoce intensive, il faut identifier les éléments indispensables de cette thérapie. - Quelles sont les prestations qui doivent/peuvent être fournies par les centres de traitement de l'autisme et quelles sont celles qui doivent être fournies par d'autres canaux existants (p.ex. éducation précoce spécialisée) ou par de «nouveaux» canaux (p.ex. nouveaux centres de traitement de l'autisme / centres de traitement de l'autisme avec fonction spécifique)? - Quels éléments standards minimaux / paramètres faut-il prévoir pour l'intervention précoce intensive?	CDIP (CSPS), CDS, CDAS Spécialistes cantonaux de l'intervention précoce intensive Scientifiques OFAS	Il revient à chaque Conférence de désigner la ou les personnes chargées de la représenter au sein du GT ainsi que les spécialistes cantonaux devant y participer.
2	OFAS	<b>Définition des résultats (objectifs d'efficacité)</b>	Quels objectifs convient-il d'atteindre grâce à l'intervention précoce intensive? Quels sont les indicateurs? Comment les effets à long terme de cette thérapie doivent-ils être mesurés et documentés?	Composition comparable à celle du GT 1	Ce GT doit travailler en étroite collaboration avec le GT 1. C'est sur la base de ses résultats que les questions de financement peuvent être clarifiées.

GT	Lead	Projet partiel	Objectifs du GT	Membres du GT	Remarques
3	OFAS et Conférences <sup>1</sup>	Définition des coûts	Pour atteindre les objectifs d'efficacité définis par le GT 2 et mettre en place les processus standardisés développés par le GT 1, des investissements sont nécessaires. A combien ceux-ci s'élèvent-ils? Faut-il prévoir un financement spécial?	Composition comparable à celle du GT 1	Ce GT est chargé de définir les coûts des prestations faisant partie des processus standardisés.
4		Réglementation du financement	Le GT 4 développe, le cas échéant, un modèle de financement.	CDS, CDIP, CDAS, OFAS	Dimension politique: négociations!

## 2.2 Organisation du projet

L'OFAS est responsable des travaux de secrétariat liés au projet. Au terme de la phase 1, la suite de la marche à suivre et la structure du projet doivent être fixées d'un commun accord par l'OFAS et les trois Conférences.

## 2.3 Axes temporels

La marche à suivre est divisée en trois phases: évaluation préalable, processus standardisés et résultats obtenus jusqu'à fin 2019. L'objectif est d'élaborer sur cette base un modèle de coûts qui devra être définitivement mis au point d'ici à octobre 2020, puis de développer d'ici à octobre 2021 un modèle de financement sous la direction commune de l'OFAS et des trois Conférences.

Les résultats obtenus au terme de chaque phase doivent être présentés aux organes des trois Conférences en novembre et décembre.<sup>2</sup> Ensuite seulement la phase suivante peut être lancée.

L'ordonnance de l'OFAS a une durée de validité limitée au 31 décembre 2022. Si l'OFAS et les trois Conférences parviennent à s'accorder sur un modèle de financement, il faudra prévoir au minimum une année pour sa mise en œuvre aux niveaux fédéral et cantonal. Il est donc important que ce modèle de financement soit approuvé par les organes politiques compétents des trois Conférences, de l'OFAS et du DFI d'ici à la fin de l'année 2021.

<sup>1</sup> Cf. point 2.2 Organisation du projet

<sup>2</sup> Ce sont les Conférences qui décident à quel organe soumettre telle ou telle demande. La CDIP organise toujours une assemblée plénière vers la fin octobre, la CDS et la CDAS en novembre.

**Proposition de marche à suivre pour le projet Intervention précoce intensive**

La marche à suivre est planifiée de la manière suivante pour l'année 2019:

<b>2019 (phase 1)</b>			
<b>2019/01</b>	<b>2019/02 – 2019/04</b>	<b>Jusqu'en 2019/10</b>	<b>2019/11 – 2019/12</b>
<b>Décisions</b> <b>Comités des</b> <b>Conférences</b>			<b>Décisions</b> <b>Organes des</b> <b>Conférences</b> <b>Organes de l'OFAS</b>
	<b>Processus standardisés (GT 1)</b>		
<b>Faits (OFAS)</b>			
	<b>Modèle de résultats (GT 2)</b>		

Pour les années 2020 à 2022, la marche à suivre est planifiée **provisoirement** (cf. point 2.2 Organisation du projet) de la manière suivante:

<b>2020 (phase 2)</b>		<b>Jusqu'en 2021/10 (phase 3)</b>	<b>Consolidation dans les cantons et à la Confédération</b>	
<b>2020/01 – 2020/10</b>	<b>2020/11 – 2020/12</b>	<b>2021/01 – 2021/10</b>	<b>2021/11 – 2022/12</b>	<b>1.1.2023</b>
	<b>Décisions</b> <b>Organes des</b> <b>Conférences</b> <b>Organes de l'OFAS</b>		<b>Décisions</b> <b>Organes des Conférences</b> <b>Organes de l'OFAS / de la Confédération</b>	<b>Entrée en vigueur</b>
<b>Structure des coûts (GT 3)</b>		<b>Modèle de financement (GT 4)</b>	<i>Eventuelle adaptation de la législation fédérale / de la législation cantonale</i>	